



Chambre des classes moyennes

Avis d'initiative relatif au transfert de compétences de l'Etat fédéral aux régions en matière de Fonds de participation

2012

L'avis a été approuvé lors de la session plénière du 15 mai 2012
de la Chambre des classes moyennes

Historique

L'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat repris dans l'accord de Gouvernement du 1er décembre 2012 porte sur un nombre important de matières.

Le Ministre-Président Charles Picqué lors de sa visite au Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) du 13 février 2012 a invité les membres du Conseil économique et social à analyser les spécificités bruxelloises et d'en tirer des enseignements sur l'avenir de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Dans le présent avis, la Chambre des classes moyennes traite de la régionalisation du Fonds de Participation. Dans un avis précédent, elle avait traité de la régionalisation des baux commerciaux et de l'accès à la profession. Elle traitera, dans un troisième, avis de la mixité dans les quartiers commerçants.

En 2008, la Chambre des classes moyennes, à la suite d'un premier texte de réforme institutionnelle avait déjà émis un avis en la matière. Le présent avis constitue une actualisation de cet avis en insistant sur les structures indépendantes à mettre en place.

Plan

Historique	2
Plan	2
Régionalisation du Fonds de participation.....	3
1. Préambule.	3
2. Les secteurs éligibles et catégories de bénéficiaires.	3
3. Intensité des moyens de financement.....	5
4. Les activités de service du Fonds	6
5. Les structures d'appui et d'accompagnement.....	7
6. Instances statutaires	8
7. Conclusions.....	8

Régionalisation du Fonds de participation

1. Préambule

Le lancement et la pérennité des activités des PME, TPE et professions indépendantes repose sur un financement correct. Ce financement est d'autant plus important dans une Région qui cumule plusieurs caractéristiques. Primo, près de 14% des entreprises nationales ont été créées en 2011 en Région de Bruxelles-Capitale. Secundo, la dynamique de création par rapport aux entreprises existantes est la plus forte à Bruxelles puisqu'un taux de création de 11.56 % y est observé pour un taux national de 9.43%. Tertio, la dynamique de création est basée sur une population jeune, puisque les créateurs d'activités ont en moyenne 35.8 ans. Quarto, la Région de Bruxelles-Capitale comporte un grand nombre de PME, TPE et indépendants. Un dernier élément mérite d'être souligné dans le fait que plus de la moitié des créations d'entreprises est réalisée par des personnes de nationalité ou d'origine étrangère.

Le Fonds de participation est un fournisseur important de crédit pour les TPE et indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le contexte de Bale III qui restreint l'accès des PME au crédit, le Fonds de participation consent des prêts subordonnés (Starteo, Optimeo et Initio) aux petites entreprises, en complément des crédits octroyés par les banques et les fournisseurs de capital à risques, des crédits d'investissement (business Angel et Privak+) comme complément au capital à risque apporté par le secteur privé, et couvre les crédits (emprunts de départ et Plan Jeunes Indépendants) accordés aux demandeurs d'emploi et aux personnes obtenant difficilement l'accès au crédit pour la création de leur propre entreprise.

La Chambre des Classes Moyennes entend par la présente note, mettre l'accent sur son souhait de voir se poursuivre, en région bruxelloise, l'activité d'octroi tel que réalisé à l'heure actuelle par le Fonds de participation en faveur des indépendants et TPE. Elle entend souligner que la régionalisation de cet important outil ne pourrait s'opérer au détriment de ces entrepreneurs bruxellois. Elle exprime le vœu de voir mettre en place une structure indépendante qui permet de rencontrer cet objectif de maintien d'octroi. Elle formule un certain nombre de considérations pour lesquelles elle souhaite nouer un dialogue avec le gouvernement bruxellois et participer aux modalités concrètes de la régionalisation de cet instrument financier.

2. Les secteurs éligibles et catégories de bénéficiaires

La Chambre des Classes Moyennes constate que la politique actuelle suivie par le Fonds de participation correspond à la structure économique de la Région de Bruxelles-Capitale, axée sur les secteurs tertiaires (commerce, services, professions libérales, artisanat, ...). Les secteurs éligibles actuellement retenus par le Fonds de participation intègrent les priorités du Gouvernement bruxellois telles qu'elles sont exprimées dans le Pacte de Croissance Urbaine Durable et le Plan Régional de Développement et dans le dispositif d'aides publiques (expansion économique, transmission d'entreprises, recrutement, consultance extérieure,...).

La Chambre des Classes Moyennes souhaite par conséquent que la future structure indépendante appelée à gérer l'octroi des crédits professionnels pour les indépendants, les PME et TPE, proche de ces

dernières, de par sa connaissance de terrain et tenant compte des spécificités bruxelloises, reprenne dans un premier temps les mêmes critères d'admissibilité en termes de secteurs d'activité que ceux respectés à l'heure actuelle par le Fonds de participation et dans un second temps élargisse, le cas échéant, son activité à d'autres secteurs.

Les bénéficiaires des interventions du Fonds de participation sont en majorité des personnes physiques et des SPRL. Les produits financiers offerts aux candidats entrepreneurs correspondent à différentes catégories de futurs entrepreneurs, soit :

- 'Starteo' : destiné aux indépendants ou PME qui démarrent une activité ou sont actifs depuis maximum 4 ans ;
- le 'Prêt Lancement' s'adressant aux demandeurs d'emploi inoccupés souhaitant créer leur propre emploi ;
- le 'Plan Jeunes Indépendants' s'adressant aux demandeurs d'emploi de moins de 30 ans ayant un projet d'entreprise ;
- le 'Business Angel' destiné aux entreprises innovantes se lançant en partenariat avec un Business Angel ;
- 'Impulseo' destiné à promouvoir l'installation de médecins généralistes en pratique individuelle ou collective ;
- 'Optiméo' s'adressant aux starters de plus de 4 ans ;
- 'Initio' s'adresse aux entreprises déjà existantes pour le financement d'investissements matériels, immatériels et financiers, ou pour la starter dans le cas de reprise d'une. Le demandeur peut s'adresser directement au Fonds de participation avec l'aide d'un professionnel du chiffre, et avec l'accord du Fonds pour un maximum de 50% du montant à financer, s'adresser à une institution bancaire de son choix pour obtenir le crédit complémentaire nécessaire.

Enfin le produit 'Cashéo' permet de mobiliser les créances détenues par les PE sur les institutions publiques ou parastatales (Etat fédéral, Régions, collectivités provinciales et locales) et les sociétés contrôlées significativement par des capitaux publics et/ou de droit public.

Les produits correspondent aux spécificités de l'indépendant personne physique, de la PME et de la TPE, en ce sens qu'ils portent sur des montants financiers relativement modérés. Certains d'entre eux (prêt lancement par exemple) ne requièrent pas l'intervention d'une banque. Dans certains cas, le prêt revêt un caractère subordonné en ce sens que le Fonds ne récupère par les montants prêtés en cas d'échec. A cet égard, la Chambre des classes moyennes suggère que soit mis fin à la différence de traitement existant actuellement entre un individu agissant en tant que personne physique et celui agissant dans le cadre d'une SPRLU, ce dernier étant appelé à devoir constituer un cautionnement pour garantir son activité.

L'ensemble des produits Starteo, Optimo, le Prêt Lancement et le Plan pour Jeunes Indépendants correspond à la situation bruxelloise, car les taux d'acceptation sont relativement élevés en 2010ⁱ : 69 % pour les crédits Startéo, 74,6 % pour les crédits Optiméo, 49,8 % pour les crédits Initio, 69.4% pour les prêts Cashéo.

Le traitement réalisé actuellement par la structure fédérale actuelle offre des garanties importantes d'indépendance et de sérieux dans le traitement des dossiers.

La Chambre des Classes Moyennes demande que la nouvelle entité bruxelloise devant reprendre les activités du Fonds de participation soit organisée sur base de compétences et de l'appui de structures d'accompagnement ayant l'expérience du terrain.

La Chambre des classes moyennes considère que cette nouvelle structure bruxelloise doit exercer son activité de façon indépendante, se profilant de façon adaptée aux besoins des PME, TPE et professions indépendantes en termes de préparation et d'accompagnement des dossiers et de hauteur des financements, ainsi qu'en termes de secteurs d'activité. Des objectifs de transparence, de qualité et d'adaptabilité des produits aux spécificités bruxelloises pourront être garantis par la mise en place d'une organisation efficace comprenant, entre autre, un audit interne permanent.

Enfin, il importe pour la Chambre des classes moyennes que la régionalisation du Fonds de participation soit conçue comme complémentaire des dispositifs bruxellois existants pour ainsi couvrir les besoins des PME, TPE et des indépendants.

3. Intensité des moyens de financement

Vu les missions du Fonds de participation, vu également la volonté déclarée du Gouvernement bruxellois, notamment dans le cadre du Pacte de Croissance Urbaine Durable, de faire du soutien à la création et au développement des entreprises une de ses priorités, mais aussi vu le constat de la croissance relativement forte tant du nombre de dossier introduits que des montants de crédits alloués par le Fonds de participation depuis 2003, la Chambre des Classes Moyennes demande que les montants alloués dans le cadre d'un éventuel droit de tirage des régions ne puissent en aucun cas être inférieurs à 14-15 % du total en faveur des indépendants, PME et des TPE bruxellois.

Compte tenu que les interventions en question portent sur le financement de créations d'entreprises, notamment dans le chef de demandeurs d'emplois mais également du développement et de l'expansion de TPE existantes, elle rappelle les indicateurs suivants :

1. En ce qui concerne la création d'entreprises nouvelles, suivant Graydon, quelques 10 351 créations d'entreprises ont été enregistrées en Région bruxelloise en 2011, soit 13,56 % du total du Royaume. La Région de Bruxelles-Capitale est sans conteste la région la plus entrepreneuriale en Belgique avec 10 habitants sur 1000 y ayant créé leur propre entreprise contre 7 en Flandre et 6 en Wallonie.
2. Il ressort également qu'en 2010 le taux de création d'entreprises en % s'élève à 11,56 en Région bruxelloise, à 8,74 en Région flamande, à 9,12 en Région Wallonne et à 9,43 pour le Royaume (Source : Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale),
3. Une étude de 2008 réalisée par ICHEC-PME pour l'Agence Bruxelloise de l'Entreprise a établi que les créateurs d'entreprise de la Région bruxelloise ont en moyenne 35,8 ans au moment de la création de leur entreprise. L'étude démontre également que 21,5 % travaillent en personnes physiques et 75 % ont opté pour la forme juridique de SPRL. Si l'on reprend la statistique du nombre des demandeurs d'emplois âgés de 25 à 40 ans, il apparaît qu'en mars 2012 leur

nombre s'élève en Région bruxelloise à 48 542 en Région bruxelloise ce qui correspond à 23.9 % du total du Royaume (Source : Actiris),

4. En 2010 le nombre d'indépendants et d'entreprises occupant moins de 20 travailleurs s'élève à 80 229 unités en Région bruxelloise, ce qui correspond à 10,5 % du total du Royaume. (Source : Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale)
5. Quant à la répartition du nombre de crédits avec accompagnement accordés par le Fonds de participation durant la période 2001-2005, il apparaît que la part de la Région bruxelloise s'élève à 14,02 % par rapport à 41,07 % en Wallonie et 44,91 % en Flandre. (Source : réponse à une question parlementaire posée au Ministre fédéral de l'Emploi le 7 mars 2007).

Il est donc cohérent de donner à la Région bruxelloise les moyens pour lui permettre de mener à bien cette tendance à la concrétisation de l'esprit à l'entrepreneuriat soutenu par de nombreux projets tels que la Start Academy (Cascade), les Mini-entreprises (Les jeunes entreprises), la réforme de la législation sur l'expansion économique, Boost your talent de l'ABE, etc. sans compter l'existence de nombreux offices de création d'entreprises actifs au sein du secteur privé.

4. Les activités de service du Fonds

La Chambre des classes moyennes voudrait souligner le rôle important des autres activités de services du Fonds de participation.

Le Fonds assure ainsi la gestion opérationnelle de la SCRL Fonds Starters qui organise les émissions d'emprunt obligataire « Starter ». La précédente émission en 2009 a connu un succès très important d'une hauteur de 300 Mio €. Cet outil de financement privé des entreprises peut aussi être combiné avec des avantages fiscaux et permettra de compenser le risque de crédit-crunch annoncé par Febelfin suite aux accords de Bâle III.

Le Fonds de participation assure aussi la gestion de l'indemnité compensatoire de pertes de revenus pour les indépendants victimes de nuisances suite à des travaux sur le domaine public. Un rôle essentiellement régional et très utile aux TPE qui travaillent essentiellement avec une clientèle privée pénalisée par des travaux publics.

Dans ses missions légales le Fonds de participation assure également les missions suivantes :

- gestion administrative de Belgacap, un complément d'assurance-crédit public octroyé par les assureurs crédit et garanti par l'Etat ;
- gestion du Fonds d'impulsion pour la médecine générale : Impulseo I et II ;
- gestion de la liquidation du Fonds de l'Economie sociale et durable ;
- gestion administrative de Belgacap, un complément d'assurance-crédit public octroyé par les assureurs crédit et garanti par l'Etat.

Au-delà de ses missions légales, le Fonds de participation offre, via des accords contractuels, des services à l'une ou l'autre instance régionale. Ainsi le Fonds de participation assure :

- l'hébergement et le soutien logistique du CeFiP, Centre de Connaissances du Financement des PME ;

- l'hébergement du Médiateur du crédit ;
- la gestion de la liquidation du Fonds de l'Economie sociale et durable ;
- la gestion opérationnelle du back office du Fonds Bruxellois de Garantie ;
- la gestion de l'emprunt obligataire émis par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie ;
- la gestion du réseau informatique de la Société fédérale de Participations et d'Investissement ;
- la gestion opérationnelle de l'ASBL Belgian Bankers Academy.

La Chambre des classes moyennes émet le vœu que la structure régionale indépendante reprenne ces activités de service tout en évitant les doubles emplois et dans le respect d'une cohérence de fonctionnement.

5. Les structures d'appui et d'accompagnement

Le Fonds de participation propose aux starters la possibilité de bénéficier de l'assistance de structures d'appui spécialisées et agréées. Cette assistance s'exerce non seulement pendant la préparation du dossier mais également durant les 1^{er} mois d'activité de l'entreprise. L'appui proposé lors du lancement d'une entreprise peut prendre les formes suivantes :

- l'assistance à la demande de prêt au lancement ;
- une assistance de 3 à 6 mois pour la préparation de l'activité d'indépendant dans le but de demander un prêt de lancement à l'issue de cette période ;
- après la création de l'entreprise, une structure d'appui assiste les starters durant 18 mois à l'issue du prêt et 24 mois dans le cadre du plan jeunes indépendants.

Pour obtenir une agrégation du Fonds de participation, la structure d'appui doit répondre à un certain nombre de critères de qualité parmi lesquels :

- disposer de compétences reconnues dans l'appui du démarrage d'une activité d'indépendant en tant que personne physique ou d'une PME,
- avoir des connaissances et de l'expérience du public-cible du Plan des Jeunes Indépendants (demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 30 ans souhaitant s'installer pour la première fois comme indépendant) et du Prêt lancement (demandeurs d'emploi inoccupés souhaitant s'installer comme indépendant et ayant difficilement accès au crédit bancaire),
- disposer d'une infrastructure minimale : accueil et secrétariat, accessibilité, proximité du groupe cible, accès à un réseau de contacts et d'instances utiles,
- réaliser un quota d'au moins 4 demandes recevables par an et par structure d'appui. Les structures d'appui sont évaluées sur la base d'un dossier étayant les éléments ci-dessus et d'une réunion d'évaluation avec les responsables de la structure d'appui.

La Chambre des Classes Moyennes demande le maintien dans le cadre de la nouvelle structure indépendante de ce dispositif d'accompagnement des nouveaux indépendants par des structures

d'appui compétentes et répondant à des critères de qualité. L'accompagnement des entrepreneurs bruxellois devra, pour être performant, comporter un contrôle de qualité de ces prestations.

6. Instances statutaires

La Chambre des Classes Moyennes plaide pour que la structure de gestion des crédits, tout comme le Fonds de participation actuel, soit gérée par des représentants des organisations des indépendants. Actuellement, le Conseil d'administration du Fonds de participation est composé de 8 membres. Quatre sont présentés par les ministres fédéraux des Finances, de l'Emploi et du Travail, de l'Economie et des Classes Moyennes. Quatre membres sont présentés par les organisations de classes moyennes représentatives. Le Président et le Vice-président sont issus des milieux des organisations de classes moyennes.

La Chambre des Classes Moyennes propose le maintien d'une composition paritaire du Conseil d'administration et des Comités de crédits entre les représentants publics et les représentants des organisations de classes moyennes bruxelloises.

La Chambre des Classes Moyennes reconnue par le Gouvernement bruxellois comme instance officielle et porte-parole des indépendants dans les instances de concertation relevant de la Région de Bruxelles-Capitale fonctionnant au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, doit assurer la désignation des représentants.

7. Conclusions

L'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat repris dans l'accord de Gouvernement du 1er décembre 2012 prévoit la régionalisation de l'activité du Fonds de participation. Ce Fonds est essentiel dans le financement des entreprises.

La Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement concernée par cette régionalisation car la dynamique de création d'entreprises, PME, TPE et professions indépendantes y est particulièrement forte et proportionnellement plus que dans les autres régions.

Dans un contexte de raréfaction du crédit par des accords internationaux tel que ceux de Bâle III, la Chambre des classes moyennes voudrait exprimer son vif souhait de voir continuer les actions actuelles du Fonds de participation dans sa gamme de produits, de secteurs éligibles et de catégories de bénéficiaires. L'adéquation avec les spécificités bruxelloises est très forte et provient d'une grande expertise actuelle du Fonds de participation.

La Chambre des classes moyennes considère qu'une nouvelle structure bruxelloise doit exercer son activité de façon indépendante, se profilant de façon adaptée aux besoins des PME, TPE et professions indépendantes en termes de préparation et d'accompagnement des dossiers ainsi qu'en termes de secteurs d'activité et de hauteur des crédits octroyés. Des objectifs de transparence, de qualité et d'adaptabilité des produits aux spécificités bruxelloises pourront être garantis par la mise en place d'une organisation efficace comprenant, entre autre, un audit interne permanent.

Compte tenu de la proportion plus importante de création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale, les montants alloués dans le cadre d'un éventuel droit de tirage des régions ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 14-15 % du total en faveur des indépendants, PME et des TPE bruxellois.

La Chambre des classes moyennes estime que les autres activités de service prestées actuellement par le Fonds de participation soient également assumées dans la nouvelle structure bruxelloise tout en évitant les doubles emplois et dans le respect d'une cohérence de fonctionnement.

La Chambre des classes moyennes propose le maintien des structures d'appui et d'accompagnement aux 'Starters'. Ces structures d'appui, pour être performante, devraient être soumises à un contrôle de qualité des prestations fournies.

Concernant les instances statutaires, la Chambre des Classes Moyennes propose le maintien d'une composition paritaire du Conseil d'administration et des Comités de crédits entre les représentants publics et les représentants des organisations de classes moyennes bruxelloises qui seraient désignés par la Chambre des classes moyennes.

ⁱ ABE - Rapport annuel 2010